

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2022-011

Nomenclature télétransmission: 7.1.

Objet : Fixation des coûts des activités pour l'Accueil Jeunes pour les vacances d'été 2022.

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU:

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération DL 2020-022 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...);
- la décision 2018-015 fixant les tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et culturels à compter du 1^{er} Septembre 2018;

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de définir le coût des activités prévues durant les vacances d'été 2022 pour l'Accueil Jeunes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre des animations organisées par l'Accueil Jeunes pendant les vacances d'été 2022, les coûts applicables sont les suivants :

Sortie	Coût de sortie
GAMES FACTORY	28.00 €
PARC EVASION	46.01€
ARCANIUM	24.00 €
PISCINE CARROUSEL	2.50 €
PRISON ISLAND	25.00 €

ARTICLE2:

Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole.
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil municipal. Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 27 Juillet 2022

Accusé de réception en préfecture 021-212106058-20220727-D2022-011-DE Date de télétransmission : 16/08/2022 Date de réception préfecture : 16/08/2022 Le Maire,
Philippe BELLEVILLE